



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Arrêté préfectoral n°2021/07/DCSE/BPE/EXP du 1^{er} février 2021 fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique sur le projet de création du diffuseur dit « du Sycomore » sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges.

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et R103-1 ;

Vu le décret du président de la république du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Considérant que le projet de création du diffuseur dit « du Sycomore » et de la ZAC de la Rucherie sur le territoire des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny entre dans le champ d'application des projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par l'article R103-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par délibération de son conseil d'administration n°2020/025 du 2 décembre 2020, EPAMarne a décidé d'organiser une concertation publique, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, en vue de la création de la ZAC de la Rucherie, dont le diffuseur dit « du Sycomore » doit assurer la desserte ;

Considérant que les deux opérations forment un même projet et doivent faire l'objet d'une concertation simultanée, afin d'assurer la bonne information du public.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le projet de création du diffuseur dit « du Sycomore » sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SANEF, a pour objectif d'assurer la desserte de la future ZAC de la Rucherie, projet porté par EPAMarne ;

Article 2 :

Ce projet est soumis à concertation publique, conformément aux dispositions des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme.

L'objectif poursuivi par la concertation publique est de permettre au public de formuler ses observations et propositions et, sous réserve des suites données à la concertation par le maître d'ouvrage, de prendre en compte dans les études ultérieures, les remarques, questions et points d'attention qui auront été exprimés.

Article 3 :

Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny sont les communes concernées par la concertation publique.

Article 4 :

La concertation publique relative au projet de création du diffuseur dit « du Sycomore », portée par SANEF, et de la ZAC de la RUCHERIE, portée par EPAMarne, se déroulera du 22 février au 30 avril 2021 inclus.

Article 5 :

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- des permanences en mairie de Bussy-Saint-Georges (Place de la Mairie - 77 600) auront lieu les 19 mars et 6 avril 2021 de 14 heures à 17 heures 30, sous réserve de contraintes particulières liées à la crise sanitaire de la COVID-19,
- une réunion publique se tiendra le 25 mars 2021 à 19 heures à la médiathèque de Bussy-Saint-Georges (6, avenue du Général de Gaulle), sous réserve de contraintes particulières liées à la crise sanitaire de la COVID-19. Dans cette hypothèse, la réunion publique pourrait se tenir en visioconférence. Si tel est le cas, une information sera réalisée plusieurs jours avant la réunion en mairie ainsi que sur le site internet d'EPAMarne.
- un dossier présentant ce projet sera mis à la disposition du public en mairies de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny du 22 février au 30 avril 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce document sera également disponible sur les sites internet de la commune de Bussy-Saint-Georges, de SANEF (www.sycomore.sanef.fr) et d'EPAMarne (www.epamarne-epafrance.fr),
- un registre « papier » sera mis à la disposition du public en mairies de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie (24 Rue Jean Jaurès) et Jossigny (Place de la Mairie) aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- un registre dématérialisé sera accessible depuis les sites internet de la commune de Bussy-Saint-Georges, de SANEF et d'EPAMarne ;

Article 6 :

Quinze jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairies de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny. Les maires des communes concernées justifieront l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Article 7 :

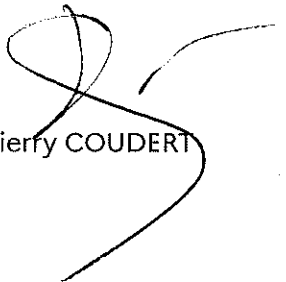
À l'issue, un bilan de cette concertation sera établi, afin, notamment, de présenter son déroulement et restituer les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressant la synthèse et en présentant les suites données aux observations du public et leur intégration éventuelle dans les études détaillées préalables à l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique.

Ce bilan sera rendu public sur les sites internet de SANEF et des services de l'État en Seine-et-Marne.

Article 8 :

M. Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
M. le directeur général de SANEF,
M. le maire de Bussy-Saint-Georges,
Mme le maire de Ferrières-en-Brie,
M. le maire de Jossigny.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.



Thierry COUDERT